



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0094
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD GALLY

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 29/05/2026 émise par BICHETTE RESTAURANT demeurant 1 BOULEVARD GALLY 12000 RODEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP2026-AV-0170,

CONSIDÉRANT que BICHETTE RESTAURANT fête le 1er anniversaire du Restaurant et la finale de la ligue des champions rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/05/2026 et le 30/05/2026 BOULEVARD GALLY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/05/2026 de 19h00 à 24h00, et le 30/05/2026 de 17h30 à 24h00, 1 BOULEVARD GALLY, un rétrécissement de chaussée, lors de la fête du 1er anniversaire du restaurant et de la finale de la ligue des champions, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BICHETTE RESTAURANT.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 29 MAI 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- BICHETTE RESTAURANT

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260529-ARVP2026AT0094-AR
Reçu le 29/05/2026
29 MAI 2026

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

